

Direction générale de l'alimentation
Service de l'action sanitaire en
production primaire
Sous-direction de la qualité, de la santé
et de la protection des végétaux
Bureau des intrants et du biocontrôle
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

FREDON HAUTS-DE-FRANCE
265 rue Becquerel
62750 LOOS EN GOHELLE

A l'attention de Madame Karine LELEU

Références du dossier :

N° Convention COFRAC : 5593

Décision d'agrément n° BPE-122

Paris, le **19 OCT. 2020**

Objet : Notification de la décision d'agrément

Dossier suivi par : Marie-Pierre BOLLIET- 2020-171

Tél. : 01 49 55 40 55

Courriel : marie-pierre.bolliet@agriculture.gouv.fr

Réf. : 2020-09-BPE-122

Copie : Cofrac

Madame,

A la suite de la création de la FREDON Hauts-de-France, résultant de la fusion de la FREDON Picardie et de la FREDON Nord-Pas-de-Calais, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la **décision d'agrément** de votre organisme pour réaliser des essais officiellement reconnus, prise après examen des éléments transmis le 25 février et 02 avril 2020.

Lors de la prochaine évaluation de votre organisme, une attention particulière sera portée à :

- l'homogénéité des pratiques entre les différentes stations d'expérimentation, constituant le réseau d'expérimentation,
- la prise en compte des commentaires formulés sur le courrier de notification, en date du 16/10/2019, adressé à la FREDON Picardie,
- au solde effectif des écarts relevés lors de l'évaluation de la Fredon Picardie n° BPE-19-0019.

En conséquence, la prochaine évaluation de votre organisme fera l'objet d'une durée adaptée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**La sous directrice de la
qualité, de la santé et de la
protection des végétaux**



Anne-Cécile COTILLON

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR RÉALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 5593

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est maintenu, à l'organisme :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles Hauts-de-France (FREDON Hauts-de-France)

265 rue Becquerel
62750 LOOS EN GOHELLE

sous le numéro : **BPE - 122**

ET POUR LE PÉRIMÈTRE SUIVANT :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
<p>FREDON Hauts de France 265 rue Becquerel 62750 LOOS EN GOHELLE (unité centrale)</p> <p>Station(s) d'expérimentation : <i>Plateforme d'expérimentation</i> Chemin de la ferme des briques 62138 AUCHY LES MINES</p> <p><i>Station expérimental d'Amiens</i> 19bis rue Alexandre DUMAS 80096 AMIENS</p> <p><i>Station d'expérimentation du Paraclet</i> Lycée Agricole du Paraclet 80440 COTTENCHY</p>	<ul style="list-style-type: none">- Grandes cultures- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum- Traitement des semences : cultures légumières

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10/10/2020 jusqu'au 14/10/2024. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, et conformément au courrier en date du 16/10/2019, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 30/10/2019.

Date : 19 OCT. 2020

**La sous directrice de la qualité,
de la santé et de la protection
des végétaux**


Anne-Cécile COTILLON